

NOTE DE PRÉSENTATION

ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026

Il appartient au Conseil municipal, sous la présidence du Maire nouvellement élu, de procéder à l'élection des adjoints au Maire, conformément à l'article L.2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales.

Les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de délibérer en ce sens.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026-008

Objet :
**Élection des adjoints
au Maire**

Rapporteur :
Gilles FRAYSSE

Convocation :
Le 17 mars 2026

Pièce(s) jointe(s) :

Nombre de conseillers municipaux en exercice	27
Présents	25
Représentés	2
Votants	27

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, le 21 mars à 11h, en séance publique, sous la présidence de Gilles FRAYSSE, Maire.

Étaient présents : L. AMIRI ; C. BOUËTARD ; S. BOULEY ; M. CHEMLA ; F. DA SILVA ; F. DUSOLLE ; B. ESTREMANHO ; C. PELLE ESTREMANHO ; G. FRAYSSE ; J. GALAUD ; I. LAFAYE ; C. MARTIN ; C. PETIT ; M. PICAUD ; M. PROVOTAL ; M. QUEUNE ; P. RAYMONDI ; C. RENAUD ; JP. RICAUD ; A. SAMPERIZ ; P. UTEGINE MWANA ; L. VERRECCHIA ; P. WITTERKERH ; O. HUMEAU ; T. LEROUX

Absents représentés :
A. DA ROCHA a donné pouvoir à I. LAFAYE ; F. DHONDT a donné pouvoir à T. LEROUX ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-7-2 ;

VU la délibération n°2026-007 du Conseil municipal du 21 mars 2026 fixant le nombre des adjoints au maire à 8 ;

CONSIDÉRANT que dans les communes de 3 500 habitants et plus, les adjoints au Maire sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel et que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un ;

Monsieur le Maire procède à l'appel de candidatures :

La liste « Vivre Villiers » conduite par Gilles FRAYSSE est candidate :

- 1^{re} adjointe : Isabelle LAFAYE
- 2^e adjoint : Filipe DA SILVA
- 3^e adjointe : Caroline PELLE-ESTREMANHO
- 4^e adjoint : Philippe WITTERKERH
- 5^e adjointe : Corinne BOUËTARD
- 6^e adjoint : Bruno ESTREMANHO
- 7^e adjointe : Micheline PROVOTAL
- 8^e adjoint : Jérôme GALAUD

Les scrutateurs sont : Carole MARTIN et Cyril PETIT

Les assesseurs sont : Jérôme GALAUD et Corinne BOUËTARD

Monsieur le Maire demande de procéder au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé dans l'urne.

Résultats (au 1^{er} tour) :

- Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 27
- Nombre de bulletins nuls et blancs : 03
- Nombre de suffrages exprimés : 24
- Nombre de voix obtenues : 24

Le Conseil Municipal prend acte des résultats obtenus :

- A obtenu :

Liste « Vivre Villiers » conduite par Gilles FRAYSSE : 24 voix.

- Les élus de la liste « Vivre Villiers », ayant obtenu la majorité absolue, au 1^{er} tour de scrutin, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au Maire.
- Les personnes élus ont déclaré accepter d'exercer leur fonction.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 21 mars 2026

Le Maire, Gilles FRAYSSE



Conformément à l'article L.2121-13 du CGCT, les documents relatifs à cette délibération sont consultables en mairie aux heures habituelles d'ouverture. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale ou sur www.telerecours.fr